

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 19 MARS 2025.

**L'an deux mille vingt-cinq le 19 mars 2025** le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**

Date de convocation du Conseil municipal : **10 mars 2025**

**PRESENTS** : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël (arrivé à 19h52), VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

**ABSENTS** : Mme. MUSY Gaëlle (procuration). M. GUERET Laurent, ROCHER Cyril excusés.

Le secrétariat a été assuré par Bruno BISSON.

### Ordre du jour

#### **Personnel :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à création poste atsem.

#### **Comptabilité :**

- Compte financier unique 2024 Budget communal et Budget assainissement.

#### **Enfance Jeunesse :**

- Convention RASED
- Point sur le centre aéré.

#### **Intercommunalité :**

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- Demande de modification du PLUIH (suppression des réservations de voirie).

#### **Questions diverses :**

- Point sur les travaux et renouvellement du matériel volé.
- Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (Pont du Château).
- Modification de la commission des travaux

#### **Modification du Tableau des Emplois :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

**Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025.**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 février 2025.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

**1. De créer le poste suivant :**

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 30/35 heures hebdomadaire.

**2. De supprimer le poste suivant :**

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe 30/35 heures hebdomadaire.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents, le nouveau tableau des emplois de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

| EMPLOIS                                                    | Effectifs<br>budgétaires | Temps de<br>travail  |
|------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Rédacteur Principal de 1ère Classe                         | 1                        | 35                   |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe             | 1                        | 24/35                |
| Adjoint administratif                                      | 1                        | 20.5/35              |
| Agent de maitrise principal                                | 1                        | 35                   |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe     | 1                        | 35                   |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe     | 1                        | 30.5/35              |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe     | 1                        | 26.5/35              |
| Adjoint technique                                          | 1                        | 35                   |
| Adjoint technique                                          | 1                        | 24.75/35             |
| Adjoint technique                                          | 1                        | 26.5/35              |
| Adjoint technique                                          | 1                        | 22/35                |
| ATSEM principale de 1ère classe                            | 1                        | 28/35                |
| ATSEM principale de 2ème classe                            | 1                        | 17.5/35              |
| ATSEM principale de 2ème classe                            | 1                        | 30/35                |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 1                        | 20/35                |
|                                                            | Catégorie                | Effectifs<br>pourvus |
| Agents non titulaires (délibération du 15 mai 2009)        | C                        | 1                    |
| Adjoint technique                                          | asa                      |                      |

## **Création d'un emploi Non Permanent Pour Accroissement Saisonnier d'Activité :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2<sup>o</sup>.

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : Entretien des espaces verts et de la voirie communale.

### **Article 1 .**

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

### **Article 2 •**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : Adjoint technique territorial catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- \_ Pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- \_ A temps complet.
- \_ Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Territorial.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Examen et vote du Compte Financier Unique du Budget Communal de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 09 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la Commune de Beauregard l'Evêque.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT |                  | INVESTISSEMENTS |             |
|----------------------------|----------------|------------------|-----------------|-------------|
|                            | dépenses       | recettes ou      | dépenses        | recettes ou |
| prévu                      | 1 055 225,30   | 1 055 225,30     | 447 999,87      | 444 999,87  |
| réalisé                    | 968 946,78     | 1 082 543,17     | 346 328,95      | 282 385,00  |
| Restes à réaliser          | -              | -                | 17 600,00       | 18 000,00   |
|                            | 968 946,78     | 1 082 543,17     | 363 928,95      | 300 385,00  |
| <b>Résultat de clôture</b> |                | excédent         | déficit         |             |
|                            |                | 113 596,39       | (63 543,95)     |             |
|                            | <b>global</b>  | <b>50 052,44</b> |                 |             |

M. BISSON Bruno, Maire-Adjoint, soumet aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé et présenté par Mme BUSSIÈRE Patricia et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme BUSSIÈRE Patricia, Maire, **les membres du Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2024 les identités de valeurs au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser ci-après ;
- **Votent** le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus.

#### **Examen et vote du Compte Financier Unique du Budget Assainissement de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 09 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique du budget assainissement de la Commune de Beauregard l'Evêque.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

| LIBELLE             | FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENTS |            |
|---------------------|----------------|------------|-----------------|------------|
|                     | dépenses       | recettes   | dépenses        | recettes   |
| prévu               | 42 548,68      | 42 548,68  | 124 943,57      | 124 943,57 |
| réalisé             | 17 301,18      | 44 601,63  | 18 681,00       | 115 901,75 |
| Restes à réaliser   |                |            |                 |            |
|                     | 17 301,18      | 44 601,63  | 18 681,00       | 115 901,75 |
| Résultat de clôture |                | excédent   |                 | excédent   |
|                     |                | 27 300,45  |                 | 97 220,75  |
|                     | global         | 124 521,20 |                 |            |

M. BISSON Bruno, Maire-Adjoint, soumet aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé et présenté par Mme BUSSIÈRE Patricia et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme BUSSIÈRE Patricia, Maire, **les membres du Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, du budget assainissement qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2024 les identités de valeurs au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser ci-après ;
- **Votent** le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus.

#### **Convention RASED :**

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la convention entre les communes de la circonscription Education Nationale de Thiers et la Communauté de commune Thiers et Dore et Montagne dans le cadre du RASED ainsi qu'un avenant à cette convention.

Cette nouvelle convention prévoit que le financement du RAED se fait :

- Au moyen d'une base forfaitaire selon le nombre d'enfants scolarisés par commune pour l'achat de matériel pédagogique ;
- Une participation par élève scolarisés dans les écoles de la commune, pour le fonctionnement du Réseau d'Aides.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, confirment leur volonté d'adhérer au RASED, et constatant que la participation par élève scolarisés passe de 2 à 3 €, demandent que cette participation reste inchangée et que la convention soit modifiée.

### **Zone d'accélération des énergies renouvelables :**

Madame la Maire explique que la Loi d'accélération des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 il a été demandé à l'ensemble des communes d'identifier des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire, en termes de géothermie, d'éolien, de méthanisation, de bois-énergie, de photovoltaïque, de solaire thermique et d'hydro-électricité.

Conformément à la Loi, une consultation du public a été effectuée le 1<sup>er</sup> mars 2025 à la mairie de Beauregard l'Evêque de 9h à 12h.

Le bilan de la concertation fait état d'une adhésion favorable aux propositions présentées.

Il est précisé que le secteur classé Natura 2000 est retiré de toutes les zones ZAER.

Après délibération le Conseillers Municipal, à l'unanimité,

- Définit comme zone d'accélération les zones suivantes à l'exclusion des secteurs classés en Natura 2000.
  1. Géothermie : ensemble du territoire communal en ZAER
  2. Bois-énergie : ensemble du territoire communal en ZAER
  3. Photovoltaïque en toiture : ensemble du territoire communal en ZAER
  4. Solaire Thermique en toiture : ensemble du territoire communal en ZAER
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom Communauté.

### **Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pont du Château**

Mme la Maire présente le dossier de permis de construire déposé par Total Energies Renouvelables pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-du-Château.

M. le Préfet du Puy de Dôme nous rappelle qu'il est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande et, que l'installation projetée étant supérieure à 1 MW, le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité.

A l'issue de la discussion le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

### **Modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne :**

Le SMEA de Basse Limagne a modifié ses statuts afin d'intégrer des délégués suppléants.

La commune de Beauregard l'Evêque, ayant 2 délégués titulaires, doit donc désigner 2 délégués suppléants.

Mme la Maire demande aux volontaires de se manifester.

- Mme LAMOUREUX Valérie.
- M. VIALATTE Cédric.

Se portent candidats.

A l'issue du vote, Mme LAMOUREUX Valérie et M. VIALATTE Cédric sont élus.

## **Redevance 2025 sur la Performance des systèmes d'assainissement collectifs(délibération rectificative) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Beauregard l'Evêque et la SPL SEMERAP entré en vigueur le 14 MARS 2022 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 %

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20 %.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide :**

- De fixer à 0,084 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **Rénovation du mur du cimetière :**

- Madame la Maire explique que trois murs d'enceinte du cimetière situé au sud de la Chapelle Saint-Aventin nécessite des travaux de maçonnerie urgents.
- Elle présente un devis de travaux établi par la SARL APS Construction 63 d'un montant HT de 12 130 €.
- Après délibération les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de faire effectuer ces travaux et demandent à Mme la Maire de solliciter les financement auprès du Département du Puy de Dôme, au titre du FIC 2025 et de l'Etat au titre de la DETR.

#### **Avenant n°1 à la convention avec ATC France du 6 octobre 2021.**

Mme la Maire présente le projet d'avenant à la convention avec ATC France concernant la location d'un terrain d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> dans la parcelle cadastrée ZK55.

L'avenant porte :

- Sur la modification de l'article 2 en augmentant la surface du terrain loué de 10 m<sup>2</sup> soit 42 m<sup>2</sup> au total afin de permettre l'installation de l'opérateur SFR.
- Sur la modification de l'article 9 de la convention précisant les conditions du bénéfice du droit de préférence conformément aux dispositions de l'article 1123 du Code Civil.
- Sur l'article 13 portant le montant de la redevance annuelle à 5 000 € (indexée annuellement au taux de 1.5%) à compter de la date de mise à disposition à l'opérateur SFR.

A l'issue de la discussion le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à signer cet avenant n°1.

### Suivi des travaux touchant la voirie communale.

Madame la maire explique que parmi les différentes entreprises intervenant sur la voirie publique à la demande des gestionnaires de réseaux (Enedis, Orange ...) certaines ne remettent pas toujours la chaussée dans un état exempt de reproches et que des désordres peuvent apparaître à plus ou moins long terme.

Aussi après en avoir discuté avec Monsieur AUBOIRON Jean-Michel, ancien Maire Adjoint, celui-ci accepterait, à titre bénévole, en coordination avec les élus, les services techniques et le secrétariat de mairie de suivre les différents chantiers concernant la voirie publique, (raccordements aux différents réseaux, réparations de conduite ...) et le cas échéant de prévenir un élu, ou le secrétariat de mairie.

Après discussion, les membres du Conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, cette proposition, qui sera établie au moyen d'une convention d'accueil d'un membre bénévole.

| DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br>DU 19 MARS 2025 |                                                           |                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|
| DE062025                                              | Modification du tableau des emplois                       | Approuvée à l'unanimité |
| CFU2024COMMUNE                                        | cfu Communal 2024                                         | Approuvée à l'unanimité |
| CFU2024ASST                                           | cfu assainissement 2024                                   | Approuvée à l'unanimité |
| DE092025                                              | Avis sur convention rased                                 | Approuvée à l'unanimité |
| DE102025                                              | Définition ZAER                                           | Approuvée à l'unanimité |
| DE112025                                              | Rectification redevance performance réseau assainissement | Approuvée à l'unanimité |
| DE122025                                              | Réfection du mur du cimetière                             | Approuvée à l'unanimité |
| DE132025                                              | SBL délégués suppléants                                   | Approuvée à l'unanimité |
| DE142025                                              | Avis sur centrale photovoltaïque Pt du Château            | Approuvée à l'unanimité |
| DE152025                                              | Avenant contrat ATCFRANCE                                 | Approuvée à l'unanimité |
| DE162025                                              | Emploi pour accroissement saisonnier d'activité           | Approuvée à l'unanimité |

**SIGNATURES** : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël (arrivé à 19h52), VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.